



Ce texte est une version provisoire.
La version définitive qui sera publiée sous
www.fedlex.admin.ch/fr fait foi.

Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 18 décembre 2020 de la loi fédérale sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile

du 19 octobre 2022

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. III, al. 2, de la modification du 18 décembre 2020¹ de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA)²,

arrête:

Article unique

Les dispositions suivantes de la modification du 18 décembre 2020 de la LDEA entrent en vigueur le 23 janvier 2023 :

- a. les art. 3, al. 4^{bis}, let. b, e et g, et al. 4^{ter}, LDEA ;
- b. les art. 17, al. 1, let. a^{bis}, et 62, al. 1 et 1^{bis}, de la loi du 17 juin 2016 sur le casier judiciaire³.

19 octobre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS

¹ RO 2022 ... [aktuell gibt es erst Referendumsvorlage: BBl 2020 9971]; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2022 ... [Bundesratsentscheid erfolgt erst im Oktober 2022]

² RS 142.51

³ RS ...